



Conseil de Laboratoire (CRJ)


8 avril 2019

Ordre du jour

- ✓ Informations préalables
- ✓ Campagne d'évaluation HCERES - CRJ
- ✓ Discussion sur les profils recherche des postes LRU 2019
- ✓ Campagne Chercheurs invités
- ✓ Accueil des stagiaires et réglementation des stages
- ✓ Discussion autour du nombre de manifestations scientifiques du CRJ
- ✓ Doctorants : Comités de suivi
- ✓ Questions diverses

Informations préalables

Campagne d'évaluation HCERES

Rappel échéances HCERES

- **1^{er} trimestre 2019** : Prise de contact de l'HCERES vers le CRJ
- **31 mars 2019** : Transmission à l'UGA du dossier des **données caractéristiques du CRJ**
- **31 mai 2019** : Transmission à l'UGA du **dossier d'auto-évaluation** du CRJ
- **15 juillet 2019** : Date limite définitive de transmission de l'ensemble des documents du CRJ à l'UGA
- **Fin août 2019 - 6 septembre 2019** : dépôt de l'ensembles des dossiers des unités de recherche par l'UGA sur la plate-forme de l'HCERES
- **Novembre – décembre 2019** : Transmission du pré-rapport et des questions de l'HCERES au CRJ
- **Décembre 2019 - janvier 2020** : Visite du CRJ par l'HCERES

Données d'auto-évaluation du CRJ

- Présentation du dossier dont la date limite de transmission à l'UGA est le **31 mai 2019**

Campagne chercheurs invités

Calendrier et critères

- Les dossiers de candidature seront déposés avant **le 6 mai 2019** sur l'application : <https://applicationform.grenoble-inp.fr/FSA/77> par l'enseignant-chercheur accueillant.
- la durée des séjours est fixée de 1 à 3 mois.
- Les invités pourront effectuer leur séjour sur **2 périodes maximum, dont aucune ne pourra être inférieure à 1 mois.**
- Les accueils des scientifiques étrangers se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Discussion sur les profils recherche des postes LRU 2019

Modèle de fiche pour les 2 profils de poste

Besoin temporaire de
type enseignant-
chercheur

Article L954-3 du code
l'éducation
Reglement gestion des
personnels contractuels
UGA - volet 3

PAST MCF,
PR
Ressources 50%
propres

(même service
statutaire qu'un
PR/MCF)

**mission d'enseignement à
hauteur de 96h ainsi que des
responsabilités pédagogiques
ou administratives et/ou des
activités de recherche,**

spécifiées dans une lettre de
mission.
Ces services d'enseignement
s'accompagnent des
obligations liées aux activités
d'enseignement

Une lettre de mission, annexée (341) selon
au contrat, précise les activités ancienneté
confiées à l'enseignant
contractuel complétant le cas
échéant son activité
d'enseignement.

selon la grille de
rémunération-
annexe 2 du
reglement de
gestion
1480€ à
1600€
évolution indiciaire
de 329 (316) à 369

La durée du
contrat initial
est de 3 ans
maximum,
renouvelable
dans la limite
de 6 ans
(ancienneté
cumulée volet
1 et 3)

Heures
complémentaires
possibles au-delà du
service prévu dans la
lettre de mission et
dans le respect des
plafonds
établissement

Stagiaires

Rappel réglementation des stages (1/5)

- Le stage est défini comme suit (art. L. 124-1 Code de l'Éducation) :

Il s'agit de « périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle ».

- Le stage est **intégré dans un cursus** comprenant un volume pédagogique horaire de 200h minimum en présence des étudiants par année d'enseignement
- Le stage **fait l'objet d'une restitution de la part du stagiaire** donnant lieu à **évaluation de la part de l'établissement** et à attribution de crédits européens, le cas échéant

Rappel réglementation des stages (2/5)

- **Pas de stage pour exécuter** une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié ou agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail (art. L124-7 du code de l'éducation)
- **Délai de carence entre deux conventions de stage** fixé au tiers de la durée du stage précédent pour occuper un poste similaire (art. L124-11 du code de l'éducation). Ce délai de carence n'est plus obligatoire si le premier stagiaire a rompu son stage avant le terme prévu dans sa convention de stage de sa propre initiative.

Rappel réglementation des stages (3/5)

❖ **La convention de stage :**

- **est éditée** par le stagiaire **en 3 exemplaires** (1 pour lui/elle, 1 pour la composante de formation et 1 pour le CRJ)
- **Doit être signée par les 5 acteurs** : la ou le directeur(trice) de la composante (formation), la ou le directeur(trice) de laboratoire, l'enseignant référent (formation), le tuteur de stage (laboratoire) et l'étudiant(e)
- **Doit être intégralement remplie** (objectif et description des missions du stage, modalités d'encadrement mises en place par le tuteur de stage, durée de stage, etc.)

Rappel réglementation des stages (4/5)

❖ La durée du stage :

- **est limitée à 6 mois dans le même organisme d'accueil** par année d'enseignement (art. L124-5 du code de l'éducation). A titre indicatif pour déterminer si le stage n'excède pas une durée de 6 mois : 1 mois = 154 h, 6 mois = 132 jours = 924 h.
- Correspond à **35h/semaine** pour un temps complet et peut être organisée sur 4,5j/semaine

Rappel réglementation des stages (5/5)

❖ La gratification de stage est :

- **obligatoire si la durée du stage > 2 mois**
- calculée à l'heure de présence effective de l'étudiant et n'est donc pas forfaitaire.
- versée mensuellement suite à la transmission par le CRJ de l'état liquidatif mensuel
- de **3,75 € / heure** (les congés, autorisations d'absence et jours fériés n'étant pas gratifiés car soumis à cotisation sociale)

Recrutement d'un stagiaire au CRJ Qui fait quoi et quand ?

- **M-1** : L'EC informe la responsable administrative du CRJ de sa volonté de recruter un(e) stagiaire et lui **indique la période de stage choisie**
- **M-1** : L'étudiant(e) établit sa convention de stage auprès de sa composante de formation et l'imprime en **3 exemplaires originaux**
- **M-1** : La responsable administrative réserve un bureau pour le stagiaire et lui prépare un badge auprès de la DGD APAL car **aucun télétravail n'est autorisé**
- **Max J-7** : L'étudiant(e) transmet à la responsable administrative des **à 3 exemplaires originaux** pour signature par la direction du CRJ

Recrutement d'un stagiaire au CRJ Qui fait quoi et quand ?

- **Jour J** : L'étudiant(e) transmet l'**exemplaire original du CRJ** ainsi que ces horaires
- **Jour J** : La responsable administrative déclare à la DGDRH l'accueil au sein du laboratoire de l'étudiant(e), pour son inscription dans le registre unique du personnel
- **Fin du stage** : L'étudiant(e) rend le badge à responsable administrative
- **Fin du stage** : L'étudiant(e) produit un rapport de stage

Manifestations scientifiques 2019

Programmation scientifique 2019

1^{er} semestre

- **10/01** : 1 auteur, 1 café :
- **23/01** : Conférence citoyenne « démocratie » (à Valence)
- **28/01** : Cycle de Conférences : « Les récits judiciaires de l'Europe »
- **29/01** : Séminaire doctoral en droit européen
- **31/01** : Cycle de Conférences : « l'Union européenne et les clés juridiques d'une prospérité sans croissance »
- **31/01** : Table ronde : « *Actualités contentieuses : autour du Tribunal administratif* » avec Denis Besle, président Tribunal administratif, Sandrine Fiat, avocate et Grégory Mollion, avocat et MCF

Programmation scientifique 2019 1^{er} semestre

- **01/02** : Colloque « *Licenciement et Barème* »
- **13/02** : Conférence citoyenne « La crise indépendantiste en Catalogne »
- **07/03** : Un auteur, un café avec X. Dupré de Boulois
- **14/03** : Journée d'étude « *Le droit pénal électoral* »
- **21/03** : Colloque « *Le droit de vote électronique* »
- **22/03**: Journée d'études « *Loi de programmation 2018-2022* »
- **28 et 29/03** : Colloque de « *la Revue des droits fondamentaux (RDLF)* » - 2^{ème} édition

Programmation scientifique 2019 1^{er} semestre

- **01/04** : Journée d'étude « *Retraite et droit patrimonial du couple* »
- **05/04** : Colloque « *10 ans d'application de la loi sur la réforme des personnes vulnérables* »
- **14/05** : Conférence citoyenne « *Migration en question* »
- **14/06** : Workshop avec la CAF « *Rester parents après une séparation : le maintien des liens personnels et alimentaires avec l'enfant* »
- **13 et 14/06** : Workshop international « *Open innovation* » territoriales »

Programmation scientifique 2019 2^{ème} semestre

- **26-27/09** : Colloque annuel de l'association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)
- **Sept-oct** : Colloque « *L'érosion côtière* »
- **Nov** : Colloque « *Eluar* »
- **22/11** : Colloque annuel Propriété Intellectuelle
- **28-29/11 ou 12-13/12** : Colloque « *Les 10 ans de la Charte des droits fondamentaux européens* »
- **05-06/12** : Colloque « *Les 40 ans du Traité de l'Antarctique* »

Doctorants

Doctorants

- **Rappel** : lors du Conseil de laboratoire du 14 avril 2019 : Proposition de suivi du doctorant dans sa thèse couplée avec les comités de suivi de l'EDSJ
- **Attente aujourd'hui** : Etat des lieux

Questions diverses